



Commission des Championnats
Réunion du 16 janvier 2019 - PV N°21

PRESENTS : MM. RAINIER Christian (Président) - MEYLEU Jacques - DOUGNAC Daniel - PLU Dominique

EXCUSES : Mme COMBEAU Anne-Marie - M. COMBEAU Jean-Jacques

Les décisions de la commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de lendemain du jour de la publication conformément à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DES 12 ET 13.01.2019

FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES AUX COMMISSIONS

DISCIPLINE

DEPARTEMENTAL 3

Poule A N°51035.1 BRANTOME 2 - JUMILHAC

Poule B N°51108.1 MARSANEIX - SALIGNACOIS PAYS FENELON

FEUILLE DE MATCH ENVOI TARDIF OU LETTRE TAXEE

COUPE DEPARTEMENT DORDOGNE

N°53426.1 CENDRIEUX LA DOUZE

FEUILLE DE MATCH NON CONFORME OU INCOMPLETE

DEPARTEMENTAL 3

Poule C N°51146.1 VILLEFRANCHE

CONTROLE DES LICENCIES SUSPENDUS

DEPARTEMENTAL 3

Poule A N°51035.1 BRANTOME 2 - JUMILHAC

1 joueur du club de BRANTOME a participé à la rencontre de l'équipe 2 du 13/01/2019 alors qu'il était suspendu. La commission décide match perdu par pénalité à BRANTOME 2 sur le score de 3 buts à 0 et 1 point de pénalité, inflige une amende de 60 € au club et transmet le dossier à la commission de discipline.